

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de Laverlochère, tenue à la salle du conseil, situé au 11-A rue Principale Sud, le 13 mars 2017 à 19 h 30 sous la présidence du maire Daniel Barrette.

Sont présent : Monsieur Sébastien Fortier, conseiller ;
Monsieur Bernadin Létourneau, conseiller ;
Madame Valérie Lemens-Turgeon, conseillère ;

Sont absents : Monsieur Éric Bergeron, conseiller;
Monsieur Normand Bergeron, conseiller;
Monsieur Ghislain Beaulé, conseiller;

Est également présente: Madame Monique Rivest, directrice générale, secrétaire-trésorière, g m.a.

1.- Ouverture de la séance.

Les membres présents à l'ouverture de la séance formant quorum, l'assemblée est déclarée régulièrement constituée par le président et déclare la séance ouverte. Il est 19 h 30.

2.- Adoption de l'ordre du jour.

Ajout : 7.7.- Traverse de piéton, rue Arpin Est et Lafrenière Sud
7.8.- Lettrage Focus.
7.9.- Droit de passage Tembec.
7.10.- Abat poussière.
8.5.- Fermières

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil renoncent à la lecture de l'ordre du jour;

17-03-1626

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Sébastien Fortier d'adopter l'ordre du jour tel que déposé, avec les ajouts et en conséquence, il demeure ouvert à toute modification.

Adopté à l'unanimité des conseillers.

3.- Adoption du procès-verbal du 6 février 2017.

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont individuellement pris connaissance du procès-verbal du 6 février 2017.

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil déclarent avoir pris connaissance du procès-verbal et de ce fait renoncent à sa lecture ;

17-03-1627

EN CONSÉQUENCE, il est proposé le conseiller Bernadin Létourneau d'adopter le procès-verbal du 6 février 2017, tel que présenté.

Adopté à l'unanimité des conseillers.

4.- Période de questions et demande verbale.

Le maire donne la parole au public et reçoit les demandes des contribuables.

Un représentant du Refuge pour animaux explique au conseil de l'évolution du dossier. Une demande est déposée afin qu'un membre du conseil puisse siéger à leur conseil d'administration afin de faire le lien entre les deux organismes.

5.- Revenus et dépenses.

Photocopie	4.14 \$
Signalisation École	125.99 \$
Location salle	8.40 \$
Annonce journal	10.00 \$
Droit sablières 2016	7 471.27 \$
Foncières	58 405.06 \$
Aqueduc	5 845.83 \$
Égout	961.89 \$
Traitement des eaux	5 702.15 \$
Matières résiduelles	9 667.57 \$
Loisirs et sport, fête famille	400.00 \$
Intérêts	4.79 \$
Permis	50.00 \$
Arrondissement encaissement	0.01 \$
Loisirs assurances	603.86 \$
Total:	89 260.96 \$

5.1- Rapport des comptes impayés et déboursés directs :

CONSIDÉRANT QUE le conseil prend acte de la liste des comptes payés;

CONSIDÉRANT QUE le conseil prend en compte la liste des comptes à payer;

17-03-1628

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le Sébastien Fortier que les dépenses présentées, pour le mois de février 2017 soient autorisées pour des factures s'élevant à 55 305.07 \$, des paiements effectués durant le mois pour un montant de 11 300.15 \$ consigné au registre de l'analyse des comptes fournisseurs, en date du 28 février 2017, imprimé le 7 mars 2017, totalisant des dépenses 66 605.22 \$, plus une

somme de 11 307.63 \$ consignée au rapport des salaires nets du 23 février 2017, le tout totalisant 77 912.85 \$, ainsi que les frais bancaires mensuels et paiements au niveau de la dette.

Adopté à l'unanimité des conseillers.

6.- Correspondance.

Stèle radar

CONSIDÉRANT que le comité de sécurité publique est à établir la planification 2017, concernant la stèle radar;

CONSIDÉRANT que le comité sollicite le conseil municipal afin de privilégier un endroit quant à l'installation de la stèle radar;

17-03-1629

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Bernadin Létourneau que concernant l'installation de la stèle-radar pour 2017, de privilégier l'entrée du village, sur la route 382, côté Est du village en provenance de Fugèreville.

Adopté à l'unanimité des conseillers.

Délégation de compétence à la MRC de Témiscamingue

CONSIDÉRANT qu'il serait avantageux d'avoir la même réglementation et la même entente avec le refuge pour animaux du Témiscamingue, pour plusieurs municipalités ;

17-03-1630

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Sébastien Fortier et résolu unanimement

- ❖ De demander à la MRC de Témiscamingue d'élaborer un projet de délégation de compétences pour une réglementation identique, pour plusieurs municipalités, sur les chiens et les chats et une entente identique avec le refuge pour animaux du Témiscamingue.

Municipalité de St-Eugène-de-Guigues

CONSIDÉRANT que le conseil municipal de St-Eugène-de-Guigues a demandé d'évaluer la possibilité de partager notre opérateur en eaux usées;

CONSIDÉRANT que l'opérateur de la municipalité de Laverlochère consacre deux jours par semaine à la Municipalité d'Angliers ;

CONSIDÉRANT que le temps demandé par la Municipalité de St-Eugène-de-Guigues devra être pris à même le temps réservé pour la Municipalité de Laverlochère;

CONSIDÉRANT la charge de travail en ce moment;

17-03-1631

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Sébastien Fortier de répondre au conseil municipal St-Eugène-de-Guigues, qu'en ce moment, notre opérateur ne dispose pas de suffisamment de temps pour exécuter ses tâches (plusieurs projets en cours) et ne peut en ajouter.

Adopté à l'unanimité des conseillers.

Société canadienne du Cancer : Avril mois de la jonquille.

CONSIDÉRANT QU'en 2017 plus de 50 000 Québécois recevront un diagnostic de cancer et que cette annonce représentera un choc important, qui se répercutera sur toutes les sphères de leur vie ;

CONSIDÉRANT QUE le cancer, c'est 200 maladies et que la Société canadienne du cancer, grâce à des centaines de milliers de Québécois, donateurs et bénévoles, lutte contre tous les cancers, du plus fréquent au plus rare ;

CONSIDÉRANT QUE nous pouvons prévenir environ la moitié de tous les cancers en adoptant un mode de vie sain et des politiques qui protègent le public ;

CONSIDÉRANT QUE le taux de survie au cancer a fait un bond de géant, passant de 25 % en 1940 à plus de 60 % aujourd'hui, et que c'est en finançant les recherches les plus prometteuses que nous poursuivrons les progrès ;

CONSIDÉRANT QUE la Société canadienne du cancer est l'organisme qui aide le plus de personnes touchées par le cancer, avec des services accessibles partout au Québec qui soutiennent les personnes atteintes de la maladie, les informent et améliorent leur qualité de vie ;

CONSIDÉRANT QUE le mois d'avril est le Mois de la jonquille, et qu'il est porteur d'espoir et que la Société canadienne du cancer encourage les Québécois à poser un geste significatif pour les personnes touchées par le cancer et à lutter contre tous les cancers ;

17-03-1632

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Bernadin Létourneau et résolu à l'unanimité :

DE DÉCRÉTER que le mois d'avril est le Mois de la jonquille.

QUE le conseil municipal encourage la population à accorder généreusement son appui à la cause de la Société canadienne du cancer.

Reconnaissance du bénévolat – Biblio

CONSIDÉRANT que nous avons deux bénévoles à honorer cette année;

CONSIDÉRANT que le bénévolat demeure une richesse inestimable;

CONSIDÉRANT que ces personnes se sont impliquées depuis 5, 15 et 20 ans;

CONSIDÉRANT que 5 bénévoles seront reconnus;

17-03-1633

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Valérie Lemens-Turgeon de participer à la reconnaissance du bénévolat-BIBLIO, pour la somme demandée de 40 \$.

Adopté à l'unanimité des conseillers

7.- Employés municipaux.

7.1.- Dossier 11 St-Isidore Ouest.

Une décision sera prise à la séance d'avril.

7.2.- Eau potable.

Bris

CONSIDÉRANT qu'il y a eu des travaux d'aqueduc à deux endroits, soit, la réparation de la borne-fontaine au 12 rue St-Isidore Est et en face de la salle municipale, sur la rue St-Isidore Ouest;

CONSIDÉRANT que la rue St-Isidore Ouest et également la route 382 Est, appartenant au Ministère des Transports du Québec;

CONSIDÉRANT qu'il était nécessaire d'obtenir un permis du Ministère des Transports du Québec;

CONSIDÉRANT que les permis d'intervention, no 9110-51-85050-15021 et 9110-51-85050-16016 a été émis par le Ministère des Transports du Québec;

CONSIDÉRANT qu'il y a des obligations reliées à ces permis;

17-03-1634

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Valérie Lemens-Turgeon que la municipalité s'engage à respecter les clauses générales et particulières reliées à ces deux permis autant pour la signalisation que pour la remise en état de la chaussée.

Adopté à l'unanimité des conseillers.

Toit réservoir

Des informations supplémentaires seront prises pour le mois prochain afin d'être en mesure de procéder.

7.3.- Registre de sites potentiellement contaminés.

CONSIDÉRANT QU'un rapport intitulé « Analyse passif environnemental » a été fait en 2016 en regard des sites potentiellement contaminés;

CONSIDÉRANT QUE les élus ont pris connaissance dudit rapport;

17-03-1635

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Bernadin Létourneau que le conseil approuve les conclusions du rapport intitulé « Analyse de passif environnemental » et constate qu'aucun terrain municipal n'a d'antécédent de contamination pouvant être sujet à un passif environnemental.

Adopté à l'unanimité des conseillers.

7.4.- Appel d'offres auscultation.

La directrice générale livre le rapport d'ouverture de soumissions et la recommandation de l'ingénieur dans le dossier.

CONSIDÉRANT que la municipalité veut se prévaloir du programme taxe sur l'essence et contribution du Québec (TECQ 2014-2018) ;

CONSIDÉRANT que pour respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre du ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire, le conseil veut préciser la localisation des travaux à exécuter;

CONSIDÉRANT qu'il est recommandé d'investiguer plus afin de cibler les travaux prioritaires ;

CONSIDÉRANT que la dépense estimée est inférieure à 25 000 \$;

CONSIDÉRANT le rapport d'ouverture des soumissions ;

CONSIDÉRANT la recommandation de notre ingénieur ;

17-03-1636

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Bernadin Létourneau de donner le contrat au plus bas soumissionnaire conforme soit : Véolia pour un prix de 20 170.30 \$ plus taxes : 23 190.80 \$. Les travaux doivent être exécutés au plus tard le 15 juin 2017.

Adopté à l'unanimité des conseillers.

7.5.- Risques bactériologiques.

Suite à la rencontre avec l'infirmière, Paula Larochelle, le 15 février dernier, l'inspecteur municipal doit analyser les risques bactériologiques afin de demander de la vaccination si nécessaire. Si l'employeur le demande, le coût est assumé par celui-ci.

L'évaluation devra être faite pour séance d'avril.

7.6.- Plan d'intervention en infrastructures routières locales.

Le document a été déposé par la MRC de Témiscamingue et elle est en attente de l'accord du Ministère des Transports.

7.7.- Traverse de piéton, rue Arpin Est et Lafrenière Sud

L'entreprise Parmalat demande de mettre en place des passages pour piétons aux endroits où les employés doivent traverser la rue dans le cadre de leur travail, soit sur la rue Lafrenière pour accès au bureau et sur la rue Arpin pour accès au garage.» Cette demande a pour but d'augmenter le niveau de santé & sécurité.

De l'information sera prise afin de procéder selon la loi.

7.8.- Lettrage Focus.

CONSIDÉRANT que le conseil municipal a fait l'acquisition d'un véhicule de service en janvier ;

CONSIDÉRANT que serait opportun de l'identifier aux couleurs de la Municipalité de Laverlochère ;

CONSIDÉRANT qu'une estimation des coûts est présentée au conseil ;

17-03-1637

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Bernadin Létourneau de faire lettré la Focus, sur les deux côtés, au nom de la Municipalité de Laverlochère pour une somme \$ 120,00 + taxes, pris à même le budget courant de 2017.

Adopté à l'unanimité des conseillers.

7.9.- Droit de passage Tembec.

CONSIDÉRANT que Tembec doit accéder aux superficies de récolte passe sur un lot de la municipalité de Laverlochère;

CONSIDÉRANT qu'une demande est faite en vue d'obtenir un droit de passage sur un lot de la municipalité de Laverlochère ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'émettre un tel droit à l'intention du MFFP ou du Bureau de mise en marché des bois (BMMB);

17-03-1638

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Bernadin Létourneau de signifier l'intention favorable du conseil afin de permettre le passage de Tembec ou représentant sur un lot de la municipalité de Laverlochère. Lorsque les documents seront prêts, le conseil pourra rendre une décision.

Adopté à l'unanimité des conseillers.

7.10.- Abat-poussière.

CONSIDÉRANT qu'au budget le conseil a prévu l'épandage de chlorure de calcium pour la saison 2017 ;

CONSIDÉRANT qu'une soumission a été reçue ;

CONSIDÉRANT que l'inspecteur municipal requiert l'accord du conseil sur la façon d'épandre puisque celle-ci a un impact sur le prix;

17-03-1639

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Valérie Lemens-Turgeon d'épandre l'abat-poussière de façon à demeurer à l'intérieur des sommes budgétées, soit 17 500 \$ plus taxes, à RM Entreprises (Les calciums liquides de l'Abitibi-Témiscamingue) faisant en sorte de permettre une meilleure efficacité au produit.

Adopté à l'unanimité des conseillers.

7.11.- Rues du village.

Le conseil fait une mise au point concernant l'entretien, le sablage de rues et les nids de poule. Un suivi plus rapproché sera fait et une demande afin de nettoyer les rues glacées sera acheminée à l'entrepreneur dès que la situation le permettra.

8- Rapport des comités.

8.1.- Brigade incendie.

Annuler la résolution 16-12-1587

Remplacer par :

CONSIDÉRANT QU' en vertu de l'article 29 de la Loi sur la sécurité incendie, un schéma de couverture de risques doit être révisé au cours de la sixième année qui suit la date de son entrée en vigueur ou de sa dernière attestation de conformité;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Témiscamingue a adopté le 16 décembre 2015 une résolution dans laquelle elle s'engage dans la procédure de révision de son schéma;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Témiscamingue a soumis à toutes les municipalités présentes sur son territoire un document faisant état des objectifs de protection optimale qu'elle entend mettre de l'avant ainsi que des stratégies pour atteindre ces objectifs;

CONSIDÉRANT QUE en vertu de l'article 15 de la Loi précitée, les municipalités doivent donner leur avis à la MRC de Témiscamingue sur ces propositions, en faisant notamment mention des impacts sur celles-ci sur l'organisation de leurs ressources humaines, matérielles et financières, lesquelles propositions sont présentées dans les plans de mise en œuvre;

CONSIDÉRANT QUE chacune des municipalités doit adopter une résolution afin de signifier son acceptation dudit plan de mise en œuvre ainsi que de son engagement à le respecter et à le réaliser.

CONSIDÉRANT QUE la résolution 16-12-1587 doit être annulé et remplacé par celle-ci;

17-03-1640

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Sébastien Fortier que la municipalité de Laverlochère donne un avis favorable aux propositions de la MRC de Témiscamingue contenues dans le plan de mise en œuvre concernant son territoire et qu'elle s'engage à respecter et à réaliser ledit plan de mise œuvre applicable à son territoire.

Adopté à l'unanimité des conseillers.

8.2.- Commission familiale et MADA.

CONSIDÉRANT que le comité MADA veut préparer la relève ;

CONSIDÉRANT que des personnes ont manifesté leurs intérêts à participer au comité MADA ;

CONSIDÉRANT qu'il n'est pas nécessaire d'augmenter le quorum ;

17-03-1641

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Bernadin Létouneau de nommer mesdames Odile Lefebvre et Maryse Neveu, membres auxiliaires du comité MADA, leur permettant ainsi de participer aux rencontres et travaux de ce comité, sans droit de vote.

Adopté à l'unanimité des conseillers.

8.2.1.- Politique d'égalité entre les femmes et les hommes dans la municipalité

En attente du travail de la Commission familiale.

8.3.- Comité patrimoine.

Rien de particulier.

8.4.- Corporation de développement.

Rien de particulier.

8.5.- Fermières

Le cercle des Fermières a été accepté sur un projet de rénovation de l'édifice la Chaumière du partage.

9.- Suivi à la dernière séance du conseil.

9.1.- Suivi comité RH.

9.1.1- Technicien en loisirs.

Le conseil reçoit la réponse négative de la municipalité de St-Eugène-de-Guigues.

9.2.- Étude avec le MAMOT.

Le comité informe le conseil qu'une rencontre téléphonique est prévue pour vendredi.

9.3.- Adoption du règlement no 2017-308 Accès logis Qc.

PROVINCE DE QUÉBEC

MUNICIPALITÉ DE LAVERLOCHÈRE

RÈGLEMENT NO 2017-308

PROGRAMME MUNICIPAL D'AIDE FINANCIÈRE
COMPLÉMENTAIRE AU PROGRAMME *ACCÈSLOGIS QUÉBEC*
POUR UNE AIDE FINANCIÈRE OU UN CRÉDIT DE TAXES.

ATTENDU QU'en vertu de la *Loi sur la Société d'habitation du Québec*, une municipalité peut préparer un programme complémentaire à celui de la Société d'habitation du Québec si cette dernière le prévoit dans un programme préparé et mis en oeuvre par elle;

ATTENDU QUE la Société d'habitation du Québec a préparé et mis en oeuvre le programme *AccèsLogis Québec* et que ce programme prévoit notamment qu'une municipalité peut préparer et adopter par règlement un programme complémentaire au programme *AccèsLogis Québec* en vue d'accorder au propriétaire toute forme d'aide financière, y compris l'octroi d'un crédit de taxes;

ATTENDU QUE le programme municipal complémentaire doit être approuvé par la Société d'habitation du Québec;

ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement a été donné à la séance de ce conseil tenue le 6 février 2017 ;

Le conseil de la municipalité de Laverlochère décide ce qui suit :

ARTICLE 1. Dans le but de permettre aux coopératives et aux organismes sans but lucratif de bénéficier du programme *AccèsLogis Québec*, le présent règlement instaure un programme municipal d'aide financière complémentaire au programme *AccèsLogis Québec* de la Société d'habitation du Québec.

ARTICLE 2. Ce programme permet à la municipalité d'accorder à toute coopérative ou à tout organisme sans but lucratif une aide financière pour chaque projet admissible au programme *AccèsLogis Québec* de la Société d'habitation du Québec sur son territoire.

ARTICLE 3. L'aide financière accordée par la municipalité dans le cadre du présent programme consiste en :

- une aide financière correspondant à un montant fixe, déterminé par résolution du conseil;
- un crédit de taxes imposables (taxes foncières et de services, au besoin) pour une période de 35 ans;
- un don de terrain incluant le raccordement aux services municipaux à un mètre du bâtiment.

ARTICLE 4. Pour chaque projet auquel la municipalité désire participer par le biais de son programme complémentaire, elle doit adopter une résolution spécifique à cette fin.

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Maire

Directeur général, Secrétaire-trésorier

Date de l'avis de motion : le 6 février 2017

Date de l'adoption du règlement : le 13 février 2017

Date d'approbation par la SHQ : le

Date de publication : le

Adoption du règlement

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été donné le 6 février 2017 relativement à la présentation d'un règlement décrétant un programme municipal d'aide financière complémentaire au programme *AccèsLogis Québec* pour une aide financière ou un crédit de taxes;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont reçu, une copie du projet de règlement, qu'ils déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture;

17-03-1642

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Sébastien Fortier et résolu unanimement que le règlement n° 2017-308 intitulé « Programme municipal d'aide financière complémentaire au programme *AccèsLogis Québec* pour une aide financière ou un crédit de taxes. » décrétant une aide financière accordée par la municipalité dans le cadre du programme municipal complémentaire au programme *AccèsLogis Québec* en vue d'accorder au propriétaire toute forme d'aide financière, y compris l'octroi d'un crédit de taxes soit, et est adopté et qu'il soit statué et décrété que ledit règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Adopté à l'unanimité des conseillers.

10.- Affaires nouvelles.

10.1.- Reddition compte MTQ.

CONSIDÉRANT que le programme d'aide à l'entretien du réseau routier municipal (PAERRL) demande une reddition de compte;

CONSIDÉRANT que le conseil municipal doit produire une résolution informant le Ministère des Transports des sommes investies dans les routes municipales ;

CONSIDÉRANT que le rapport déposé au conseil reflète la réalité;

17-03-1643

EN CONSÉQUENCE, il est proposé la conseillère Valérie Lemens-Turgeon que le conseil approuve les dépenses pour les travaux exécutés sur les routes des rangs situés sur le territoire de la municipalité, pour un montant subventionné de 75 532 \$, conformément aux exigences du ministère des Transports.

Que les travaux ont été exécutés conformément aux présentes dépenses sur la rue dont la gestion incombe à la municipalité et que le dossier de vérification a été constitué.

Les travaux exécutés sur les chemins municipaux ont nécessité un investissement de 106 487.08 \$.

Adopté à l'unanimité des conseillers.

10.2.- Sondage MRCT.

Le conseil a pris acte du résultat du sondage de la MRC de Témiscamingue, mais se concentre actuellement sur le projet avec la municipalité d'Angliers.

11.- Information du maire.

De l'information est donnée par le maire.

12.- Période de questions.

Le maire donne la parole au public.
Il reçoit les questions de l'assistance.

13.- Clôture de l'assemblée.

L'ordre du jour étant épuisé, le président déclare la clôture de l'assemblée, il est 21 h 40.

Daniel Barrette, maire

Monique Rivest, dg, sec. très.

Je, Daniel Barrette, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du code municipal.

Daniel Barrette, maire.